

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 septembre 2022

Délibération n° 2022 – 27/09/2022 – 13

Diplômes nationaux : demandes de non-compensation – rentrée 2022-2023

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 12 septembre 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 10 Membres représentés : 9 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 13 Contre : 6
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les demandes de non-compensation pour les diplômes nationaux – rentrée 2022-2023.**

Dijon, le 28 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J. : Diplômes nationaux : demandes de non-compensation - rentrée 2022-2023

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Demandes de modification Fiches Filières : NON COMPENSATION (Référentiel commun des études article 1.2.3)

Composante	Type diplôme	Mention / parcours	Semestre	UE	Modification(s) demandée(s)	Justifications (OBLIGATOIRE)	Date validation conseil de composante
Inspé	Master	Sciences de l'éducation, Expertise Sociologique et Economique en éducation (ESE)	1 - 2	Voir colonne suivante	Application de la non compensation pour le M1 : <ul style="list-style-type: none"> - Semestre 1 : UE3 <i>Méthodologie de la recherche en sciences humaines (1)</i> - Semestre 2 : UE10 <i>Mémoire</i> 	Il s'avère que l'UE méthodologie de la recherche 1 et le TER représentent des compétences fondamentales pour satisfaire au niveau de la formation car il s'agit d'enseigner aux étudiants les techniques de recueil et d'analyse des données en sociologie et en économie de l'éducation qui constituent précisément le cœur de la formation. Or, le fait de pouvoir compenser les matières qui constituent le futur cœur de métier de la formation relativise leur importance pour les étudiants et conduit à ne pas leur accorder les investissements nécessaires pour acquérir la professionnalité attendue du diplôme, ce qui nuit à leur intégration future. Ils ne peuvent en effet pas faire valoir ces compétences, les recherches validées par un mémoire bien évalué auprès des futurs employeurs. Ils ne disposent pas des compétences qui sont officiellement certifiées par le master dans sa spécificité.	14/06/22
<p style="color: orange;">CFVU du 12/09/2022 : avis favorable (11 voix pour - 9 contre)</p>							

Composante	Type diplôme	Mention / parcours	Semestre	UE	Modification(s) demandée(s)	Justifications (OBLIGATOIRE)	Date validation conseil de composante
SVT/AGRO SUP	master	NSA/ESCAI	S3 e S4		<p>La note du semestre 3 est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre 3 est validée si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>L'évaluation du semestre 4 est basée uniquement sur l'UE7, c'est-à-dire l'UE stage. Pour être validée, la moyenne des notes de cette UE devra être supérieure à 10. Cette UE n'est pas compensable par les autres. Si cette UE n'était pas validée en 1ere session une session de rattrapage pourra être proposée à l'étudiant par le jury.</p> <p>L'année de M2 sera validée si et seulement si chacun des deux semestres est validé indépendamment, les deux semestres n'étant pas compensables.</p>	Acquisition obligatoire des compétences liées au stage et son évaluation	Conseil UFR SVTE 5/09/2022
CFVU du 12/09/2022 : avis favorable (1 voix contre)							

Composante	Type diplôme	Mention / parcours	Semestre	UE	Modification(s) demandée(s)	Justifications (OBLIGATOIRE)	Date validation conseil de composante
SVT	master	AETPF/agroécologie et Gétia	S2et S4	UE10	Pas de compensation de l'UE stage avec autres UE	Acquisition obligatoire des compétences liées au stage et son évaluation	Conseil UFR SVTE 5/09/2022
SVT	master	AETPF/agroécologie et Gétia	S1, S2, S3, S4		Pas de compensation entre semestres	Validation obligatoire des compétences au sein des semestres (progression dans les compétences d'un semestre à l'autre)	

CFVU du 12/09/2022 : avis favorable (1 voix contre)

Composante	Type diplôme	Mention / parcours	Semestre	UE	Modification(s) demandée(s)	Justifications (OBLIGATOIRE)	Date validation conseil de composante
SVTE	MASTE R2	Mention : Nutrition sciences des Aliments Parcours : Nutrition Santé	1	1	UE 1 « Nutrition Humaine et Animale » identifié comme une UE fondamentale de la formation devient non compensable	Cette dérogation se justifie par la nécessaire acquisition de compétences fondamentales attendues pour satisfaire au niveau de la formation	Conseil UFR SVTE 5/09/2022

CFVU du 12/09/2022 : avis favorable à l'unanimité